

Augmentation du loyer à quel moment ?

Par Virgile52, le 21/07/2022 à 10:07

Bonjour,

ici est cité le cas d'une augmentation de loyer pour la date anniversaire du contrat de location. Mais, du fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis plus d'un an, peut-on augmenter après la date anniversaire, en octobre ou novembre par exemple, c'est à dire 13 ou 14 mois après, ou plus ?

Bien cordialement.

Par Visiteur, le 21/07/2022 à 10:13

Bonjour,

L'augmentation sur l'année non réclamée est perdue. Celle sur l'année en cours peut être réclamée, mais

L'article 17-1 de la loi de 89 indique :

[quote]

Si le bailleur manifeste sa volonté de réviser le loyer dans le délai d'un an, cette révision de loyer prend effet à compter de sa demande.

[/quote]